Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

REÇU EN PREFECTURE
Le 23 juin 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20250612-D20250017010-DE

Bureau

Publié le : 23/06/2025

<u>Séance du jeudi 12 juin 2025</u>
Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 20h39

<u>Etaient présents</u> : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n° 12), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à compter de la question n°5), M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°7), M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER , M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (à compter de la question n°7 et jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF

<u>Etaient absents :</u> Mme Frédérique BAEHR, M. François BOUSSO, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Franck RACLOT, M. André TERZO,

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Pascal ROUTHIER

<u>Procurations de vote</u> : Mme Frédérique BAEHR donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Daniel HUOT donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. André TERZO donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°26)

Délibération n°2025/2025.00170
Rapport n°7 - Projets retenus dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien aux Initiatives Etudiantes » - session 2 – 2025

7

Projets retenus dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien aux Initiatives Etudiantes » - session 2 – 2025

Rapporteur : M. Sébastien COUDRY, Conseiller communautaire délégué

	Date	Avis
Commission n°2	28/05/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Enseignement supérieur »	Montant budget 2025 : 430 800 € Montant de l'opération : 14 619 €

Résumé :
Suite au succès de son Appel à Projets (AAP) « Soutien aux Initiatives Etudiantes » initié en 2024, GBM a décidé de le renouveler sur 2025.
Doté d'une enveloppe de 30 000 €, l'AAP est organisé en 3 sessions annuelles.
La présente délibération a pour objet d'accompagner les six projets sélectionnés dans le cadre de la deuxième session pour une subvention totale de 14 619 €.

Les modalités de l'Appel à Projets sont consultables de manière détaillée sur le site grandbesancon.fr, rubrique « mes démarches », « demande de subventions – milieu associatif », « appel à projets : soutien aux initiatives étudiantes ».

I. Projets retenus dans le cadre de la session 2

⇒ **Projet : Concert « Bouge Ta Rentrée »**

Porteur : Association BAF – fédération de 15 associations étudiantes franc-comtoises

Thématique visée de l'AAP : 1. Actions d'accueil et d'intégration des étudiants

Description : Pour sa dixième édition, la BAF donne rendez-vous à 4 500 jeunes le jeudi 11/09 de 19h à 01h du matin dans le Parc de la Gare d'Eau pour son concert annuel et largement reconnu « Bouge Ta Rentrée ». Cette semaine n'est pas choisie au hasard puisqu'il s'agit de la semaine de « Bienvenue Aux Etudiants » organisée par l'Université Marie et Louis Pasteur du lundi au jeudi. Le concert se veut donc l'évènement venant clôturer cette semaine de festivités et souhaitant proposer une rentrée de qualité aux étudiants.
L'association reste accompagnée de l'agence évènementielle « Le Bruit Qui Pense » lui permettant de programmer des têtes d'affiches nationales mais également de conserver une programmation locale en début de soirée (chorale universitaire, orchestre universitaire et DJ bisontin).
L'évènement gratuit, sans alcool est ouvert à tous les jeunes qu'ils soient étudiants ou non.
Le service Prévention et Tranquillité Publique tiendra également un stand de prévention des risques (drogue, alcool, bruit, risques sexuels).
A noter que la Ville subventionne également à hauteur de 5 200 € l'évènement sans compter la valorisation estimée à plus de 7 000 € par l'association (prêt de vitabris, d'une scène, de barrières, prise en charge de la facture de traitement des déchets, ...) soit un soutien des deux collectivités estimé à environ 16 000 €.

Coût total : 85 974 €
Montant proposé au vote (taux d'intervention) : 4 000 € (5%)
Cofinanceurs : UMLP, Ville, CROUS BFC, Région BFC, partenaires privés

	2023	2024	2025
Proposition de subvention	2 000 €	3 000 €	4 000 €

⇒ **Projets : Nuit des étudiants du monde et 20 ans de l'association ESN Besançon**

Porteur : Association Erasmus Student Network (ESN) Besançon

Thématiques visées de l'AAP : 1. Actions d'accueil et d'intégration des étudiants
6. Actions de valorisation de l'engagement étudiant

Description :

✓ ***"Les Nuits des Étudiants du Monde – NEM*** - constituent le label d'événements festifs et culturels organisés dans les villes universitaires de France, entre les mois de septembre et de novembre de chaque année, pour souhaiter la bienvenue aux étudiants en mobilité entrante qui viennent y séjourner pour poursuivre leurs études supérieures ou y mener des travaux de recherche.
Ces manifestations, réservées principalement aux étudiants étrangers en signe d'hospitalité et accessoirement aux étudiants en mobilité interrégionale, se déroulent dans un climat convivial très souvent dans le prolongement d'opérations d'accueil plus administratives ou ouvertes à l'ensemble des étudiants.
Sur Besançon, c'est l'association des étudiants internationaux ESN Besançon qui pilote l'opération depuis 2013. Cette année, elle se déroulera le samedi 11 octobre de 19h30 à 01h30 à la Rodia et accueillera près de 350 étudiants simultanément qu'ils soient internationaux ou non.
L'évènement se veut festif avec des temps d'animation (photobooth, atelier sérigraphie réalisé par Superseñor, jeux), suivi d'un temps de discours (Ville/GBM, Université et ESN Besançon), d'un pot de bienvenue puis de DJ-sets.
L'université prend en charge le coût d'une navette Rodia <> Campus de La Bouloie afin de permettre aux étudiants du campus de rentrer en toute sécurité après les derniers bus.

✓ En amont de l'évènement et pour ***fêter les 20 ans de l'association***, ESN Besançon organisera un « before » de 17h à 19h30 afin de mettre en lumière les actions menées avec l'ensemble des partenaires durant ces deux décennies.
Au programme :

- rétrospective « 20 ans » sous format vidéo avec des témoignages de membres d'ESN actuels et passés, d'étudiants internationaux, de partenaires,
- plateau Radio CAMPUS « Spécial 20 ans »,
- exposition archives retraçant les temps forts de l'histoire d'ESN Besançon,
- création d'un recueil des meilleurs poèmes d'absence des bénévoles,
- goodies éthiques "spécial 20 ans" sur précommandes.

Coût total : 11 100 € pour la NEM et 12 000 € pour les 20 ans
Montants proposés au vote (taux d'intervention) : 3 000 € (27%) pour la NEM et 1 000 € pour les 20 ans de l'association (8%)
Cofinanceurs : UMLP, CROUS BFC, Région BFC, Campus France

	2023	2024	2025
Proposition de subvention	3 000 €	3 000 €	3 000 € pour la NEM 1 000 € pour les « 20 ans »

⇒ **Projet : Création d'un outil de prévention et de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles**

Porteurs: CROUS BFC et Université Marie et Louis Pasteur (UMLP)

Thématiques visées de l'AAP : 4. Actions de lutte contre les discriminations et les violences
5. Actions de promotion de la santé et du bien-être étudiant

Description : Selon l'enquête nationale « Conditions de vie des étudiants » publiée en 2023 par l'Observatoire de la vie étudiante, 4% des étudiants ont déclaré avoir été victimes de violences sexistes et sexuelles (VSS). C'est en partant de ce constat que la mission « lutte

contre les discriminations » du CROUS BFC et la cellule « SOS » de l'UMLP : signalement, orientation, suivi (dispositif de signalement des actes de violences, discrimination, et de harcèlement) ont initié un travail de réflexion autour de cette thématique. Ce travail s'est conclu sur le projet de création d'un outil de sensibilisation aux VSS créé par et pour les étudiants. Ce support prendrait la forme d'une bande dessinée en collaboration avec l'illustratrice bisontine Morgane MALAPERT traitant la thématique des violences conjugales chez les étudiants afin de les amener à reconnaître des schémas de violences et ainsi renforcer la culture du consentement.
Une B.D. créée par les étudiants puisqu'une dizaine d'ateliers thématiques seraient organisés durant le premier semestre de l'année universitaire 2025-2026. Ces ateliers vont allier partage de contenu pédagogique sur le thème des VSS et développement de la pratique artistique à travers l'écriture d'un scénario et sa mise en dessin. Les étudiants seront accompagnés autant dans leur réflexions artistiques que théoriques par l'illustratrice, la psychologue de la cellule SOS et la chargée de mission « lutte contre les discriminations » du CROUS BFC. Des ressources utiles comme les contacts d'associations spécialistes seront intégrées au support qui sera imprimé et mis à disposition gratuitement des étudiants lors d'actions de sensibilisations mais également transmis au Service de Santé Etudiant de l'UMLP et au Service Social du CROUS qui pourront le mobiliser lors de leurs entretiens.
Un évènement de présentation/restitution du projet finalisé est également envisagé.

Coût total : 9 000 €
Montant proposé au vote (taux d'intervention) : 2 000 € (22%)
Cofinanceurs : UMLP, CROUS BFC

	2023	2024	2025
Proposition de subvention	0	0	2 000 € (action nouvelle)

⇒ **Projet : Vélo Utopia, un campus sans voiture**

Porteur: Université Marie et Louis Pasteur (UMLP)

Thématiques visées de l'AAP : 1.Actions d'accueil et d'intégration des étudiants
2. Actions en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales.

Description : A travers son schéma directeur « Développement durable et responsabilité sociétale et environnementale », l'UMLP met en œuvre une stratégie « Mobilités durables » visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacements domicile-travail et professionnels de son personnel, mais également les émissions dues aux déplacements domicile-études de ses étudiants.
C'est dans ce cadre que l'UMLP souhaite porter ce projet en direction des étudiants dont l'objectif est de promouvoir l'usage des mobilités douces et plus particulièrement celui du vélo, alternative économique et écologique.
Concrètement, cette mission prendra la forme d'animations lors de la journée principale de « Bienvenue aux étudiants » le 11 septembre sur le campus de la Bouloie. Les différents stands présents permettront de :

- sensibiliser : formation « rouler en sécurité » en compagnie de la vélo-école itinérante « Unis vers Selle » : parcours de maniabilité incluant l'essai de vélos à assistance électrique et d'un vélo cargo,
- informer : lutte contre la sédentarité, présence de Ginko, découverte des clubs cyclistes locaux,
- accompagner : possibilité de faire réviser son vélo et de participer à un atelier mécanique participatif mené par Les Manivelles,
- s'équiper : Les étudiants pourront repartir avec un couvre-selle confectionné par la Blanchisserie du refuge à partir de chutes de surcouches destinées aux crèches locales ainsi qu'un réflecteur fabriqué à partir de gilets jaunes usagés et de bâche de camion.

Coût total : 4 258 €
Montant proposé au vote (taux d'intervention) : 2 129 € (50 %)
Cofinanceur : UMLP

	2023	2024	2025
Proposition de subvention	0	0	**2 129 € (action nouvelle)**

⇒ **Projet : Vie associative étudiante : faire vivre la communauté associative étudiante de l'UMLP**

Porteur : UMLP

Thématique visée de l'AAP : 6.Actions de valorisation de l'engagement étudiant

Description : Le Bureau de la Vie Etudiante souhaite poursuivre son cycle de formations gratuites initié en 2024 à destination des associations étudiantes avec pour objectifs de :

- Favoriser les bonnes pratiques au sein des associations étudiantes ;
- Soutenir les initiatives étudiantes et accompagner leur mise en œuvre ;
- Dynamiser la vie étudiante grâce à la mise en réseau et l'échange entre amis ;
- Sensibiliser la communauté étudiante sur des sujets comme la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, l'inclusivité, la lutte contre les discriminations,...

Ces formations/séminaires permettront la montée en compétence des bénévoles étudiants soumis régulièrement à des changements de bureaux. Les thématiques traitées seront les suivantes :

- 1 formation « zéro déchet » afin d'amener les étudiants à réfléchir leur évènements et penser leur actions de façon écoresponsable,
- 5 formations et 1 séminaire délivrés par la Ligue de l'enseignement : « responsabilités et assurances », « mobilisation de bénévoles »,
- 3 formations et 1 séminaire délivrés par le Centre d'information Sur les Droits Des Femmes Et Des Familles : sensibilisation autour des violences sexistes et sexuelles.

Coût total : 5 490 €
Montant proposé au vote (taux d'intervention) : 1 490 € (27 %)
Cofinanceurs : UMLP, CROUS BFC

	2023	2024	2025
Proposition de subvention	0	1 000 €	1 490 €

⇒ **Projet : Salon de coiffure et onglerie**

Porteur: CROUS BFC

Thématiques visées de l'AAP : 1.Actions d'accueil et d'intégration des étudiants
5. Actions de promotion de la santé et du bien-être étudiant

Description : La direction « Vie Etudiante » du CROUS BFC est très active dans l'animation des campus et notamment sur celui de la Bouloie où plusieurs animations gratuites se déroulent chaque semaine au sein du LIVE : ateliers « Do It Yourself », cours de cuisine, ciné-débat,...
Depuis 2024 et deux mercredi par mois, le CROUS transforme le LIVE en salon de coiffure éphémère permettant aux étudiants de se faire couper les cheveux de manière gratuite. L'initiative rencontrant un vif succès, le CROUS souhaite la reconduire en y ajoutant une prestation « onglerie » sur la même fréquence : deux fois par mois d'octobre à juin.

Permettre aux étudiants de bénéficier de soins de bien-être dont ils n'auraient pas les moyens, améliorer l'estime de soi, favoriser le partage, l'échange entre des étudiants lors de moments conviviaux sont autant d'objectifs que se donnent le CROUS BFC qui voit également ces actions comme une façon de se différencier de grands pôles voisins comme Lyon et Strasbourg.

Coût total : 6 714 €
Montant proposé au vote (taux d'intervention) : 1 000 € (14 %)
Cofinanceur : CROUS BFC

	2023	2024	2025
Proposition de subvention	0	2 000 € En 2024, la subvention était fléchée sur le salon de coiffure mais également sur d'autres animations (ateliers cuisine, ateliers artistiques, et actions de prévention avec Avenir Santé et la CPAM)	1 000 €

Mme Frédérique BAEHR (1), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue une subvention de 4 000 € à la BAF pour son concert « Bouge Ta Rentrée »,

- attribue une subvention de 4 000 € à ESN Besançon pour la Nuit des Etudiants du monde et pour la célébration des 20 ans de l'association,

- attribue une subvention de 2 000 € au CROUS BFC pour la création d'un outil de prévention et de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles,

- attribue une subvention de 2 129 € à l'UMLP pour le projet « Vélo Utopia : un campus sans voiture »,

- attribue une subvention de 1 490 € à l'UMLP pour ses formations et séminaires à destination des associations étudiantes,

- attribue une subvention de 1 000 € au CROUS BFC pour la mise en place d'un salon de coiffure et d'esthétique éphémère au sein du LIVE,

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 27 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pascal ROUTHIER
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Direction chargée de l'exécution de la convention :
Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce
Affaire suivie par : Charline BROCHET *Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr*

Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2025

Convention relative à l'attribution à la BAF d'une subvention pour son concert "Bouge Ta Rentrée"

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 12/06/2025, ci-après désignée **« GBM »,** d'une part**,**

Et

Le Bureau des Associations Franc-comtoises dont le siège est situé 36A avenue de l'observatoire à Besançon, représentée par sa Présidente Lamiae BOURAQUIA, ci-après dénommée **« BAF »** ou « le bénéficiaire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du Conseil communautaire du 12/06/2025.

Pour sa dixième édition, la BAF donne rendez-vous à 4 500 jeunes le jeudi 11/09 de 19h à 01h du matin dans le Parc de la Gare d'Eau pour son concert annuel et largement reconnu « Bouge Ta Rentrée ». Cette semaine n'est pas choisie au hasard puisqu'il s'agit de la semaine de « Bienvenue Aux Etudiants » organisée par l'Université Marie et Louis Pasteur du lundi au jeudi. Le concert se veut donc l'évènement venant clôturer cette semaine de festivités et souhaitant proposer une rentrée de qualité aux étudiants. L'association reste accompagnée de l'agence évènementielle « Le Bruit Qui Pense » lui permettant de programmer des têtes d'affiches nationales mais également de conserver une programmation locale en début de soirée (chorale universitaire, orchestre universitaire et DJ bisontin).
L'évènement gratuit, sans alcool est ouvert à tous les jeunes qu'ils soient étudiants ou non.
Le service Prévention et Tranquillité Publique tiendra également un stand de prévention des risques (drogue, alcool, bruit, risques sexuels).

GBM soutient l'association pour la réalisation de l'évènement tel que décrit dans le dossier de demande de subvention.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 4 000 € pour une assiette globale de 85 974 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte de la BAF en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois la ou les actions réalisées:

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. L'association accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dument motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
  - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
  - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.
En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 31 décembre 2026.
Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 15 avril 2025 et le 31 décembre 2026.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.
Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématiques liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le à Besançon,	Le à Besançon,
Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole La Présidente	Pour la BAF, La Présidente,
Madame Anne VIGNOT	**Madame Lamiae BOURAQUIA**

Direction chargée de l'exécution de la convention :
Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce
Affaire suivie par : Charline BROCHET *Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr*

Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2025
Convention relative à l'attribution d'une subvention au CROUS BFC pour la création d'un outil de prévention et de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles.

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 12/06/2025, ci-après désignée **« GBM »,** d'une part**,**

Et

Le CROUS Bourgogne Franche-Comté dont le siège est situé 32 avenue de l'Observatoire à Besançon, représentée par sa Directrice Murielle BALDI, ci-après dénommée **« le bénéficiaire »** d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du Conseil communautaire du 12/06/2025.

Selon l'enquête nationale « Conditions de vie des étudiants » publiée en 2023 par l'Observatoire de la vie étudiante, 4% des étudiants ont déclaré avoir été victimes de violences sexistes et sexuelles (VSS). C'est en partant de ce constat que la mission « lutte contre les discriminations » du CROUS BFC et la cellule « SOS » de l'UMLP : signalement, orientation, suivi (dispositif de signalement des actes de violences, discrimination, et de harcèlement) ont initié un travail de réflexion autour de cette thématique. Ce travail s'est conclu sur le projet de création d'un outil de sensibilisation aux VSS crée par et pour les étudiants. Ce support prendrait la forme d'une bande dessinée en collaboration avec l'illustratrice bisontine Morgane MALAPERT traitant la thématique des violences conjugales chez les étudiants afin de les amener à reconnaître des schémas de violences et ainsi renforcer la culture du consentement.
Une B.D. créée par les étudiants puisqu'une dizaine d'ateliers thématiques seraient organisés durant le premier semestre de l'année universitaire 2025-2026. Ces ateliers vont allier partage de contenu pédagogique sur le thème des VSS et développement de la pratique artistique à travers l'écriture d'un scénario et sa mise en dessin. Les étudiants seront accompagnés autant dans leur réflexions artistiques que théoriques par l'illustratrice, la psychologue de la cellule SOS et la chargée de mission « lutte contre les discriminations » du CROUS BFC. Des ressources utiles comme les contacts d'associations spécialistes seront intégrées au support qui sera imprimé et mis à disposition gratuitement des étudiants lors d'actions de sensibilisations mais également transmis au Service de Santé Etudiant de l'UMLP et au Service Social du CROUS qui pourront le mobiliser lors de leurs entretiens.
Un évènement de présentation/restitution du projet finalisé est également envisagé.

GBM soutient le bénéficiaire pour la réalisation de l'action telle que décrite dans le dossier de demande de subvention.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 2 000 € pour une assiette globale de 9 000 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention sera versée sur le compte du CROUS BFC en deux fois.

Un premier acompte à hauteur de 50% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement. Le solde sera quant à lui versé sur remise des éléments suivants :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. Le bénéficiaire accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dument motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
  - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
  - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.
En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et prend fin le 31 décembre 2026.
Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 14 avril 2025 et le 31 décembre 2026.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.
Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématiques liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le à Besançon,	Le à Besançon,
Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole La Présidente	Pour le CROUS BFC La Directrice
Madame Anne VIGNOT	**Madame Murielle BALDI**

Direction chargée de l'exécution de la convention :
Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce
Affaire suivie par : Charline BROCHET *Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr*

Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2025
Convention relative à l'attribution d'une subvention au CROUS BFC pour le projet "salon de coiffure et onglerie".

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 12/06/2025, ci-après désignée **« GBM »,** d'une part**,**

Et

Le CROUS Bourgogne Franche-Comté dont le siège est situé 32 avenue de l'Observatoire à Besançon, représentée par sa Directrice Murielle BALDI, ci-après dénommée **« le bénéficiaire »** d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du Conseil communautaire du 12/06/2025.

La direction « Vie Etudiante » du CROUS BFC est très active dans l'animation des campus et notamment sur celui de la Bouloie où plusieurs animations gratuites se déroulent chaque semaine au sein du LIVE : ateliers « Do It Yourself », cours de cuisine, ciné-débat,…
Depuis 2024 et deux mercredi par mois, le CROUS transforme le LIVE en salon de coiffure éphémère permettant aux étudiants de se faire couper les cheveux de manière gratuite. L'initiative rencontrant un vif succès, le CROUS souhaite la reconduire en y ajoutant une prestation « onglerie » sur la même fréquence : deux fois par mois d'octobre à juin.
Permettre aux étudiants de bénéficier de soins de bien-être dont ils n'auraient pas les moyens, améliorer l'estime de soi, favoriser le partage, l'échange entre des étudiants lors de moments conviviaux sont autant d'objectifs que se donnent le CROUS BFC qui voit également ces actions comme une façon de se différencier de grands pôles voisins comme Lyon et Strasbourg.

GBM soutient le bénéficiaire pour la réalisation de l'action telle que décrite dans le dossier de demande de subvention.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 1 000 € pour une assiette globale de 6 714 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire en deux fois.

Un premier acompte à hauteur de 50% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement. Le solde sera quant à lui versé sur remise des éléments suivants :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. Le bénéficiaire accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dument motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
  - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
  - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.
En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et prend fin le 31 décembre 2026.
Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 10 avril 2025 et le 31 décembre 2026.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.
Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématiques liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Madame Anne VIGNOT

Le à Besançon,

Pour le CROUS BFC
La Directrice

Madame Murielle BALDI

Direction chargée de l'exécution de la convention :
Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce
Affaire suivie par : Charline BROCHET *Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr*

Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2025

Convention relative à l'attribution à ESN Besançon d'une subvention pour la Nuit des Etudiants du Monde 2025 et la célébration des 20 ans de l'association.

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 12/06/2025, ci-après désignée **« GBM »,** d'une part**,**

Et

Erasmus Student Network Besançon dont le siège est situé 2 Place Saint-Jacques – Bâtiment A – L'Arsenal à Besançon, représentée par sa Présidente Lisa MOREL, ci-après dénommée **« ESN Besançon »** ou « le bénéficiaire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du Conseil communautaire du 12/06/2025.

- ✓ ***"Les Nuits des Étudiants du Monde – NEM*** - constituent le label d'événements festifs et culturels organisés dans les villes universitaires de France, entre les mois de septembre et de novembre de chaque année, pour souhaiter la bienvenue aux étudiants en mobilité entrante.
  Ces manifestations, réservées principalement aux étudiants étrangers en signe d'hospitalité et accessoirement aux étudiants en mobilité interrégionale, se déroulent dans un climat convivial très souvent dans le prolongement d'opérations d'accueil plus administratives ou ouvertes à l'ensemble des étudiants.
  Sur Besançon, c'est l'association des étudiants internationaux ESN Besançon qui pilote l'opération depuis 2013. Cette année, elle se déroulera le samedi 11 octobre de 19h30 à 01h30 à la Rodia et accueillera près de 350 étudiants simultanément qu'ils soient internationaux ou non.
  L'évènement se veut festif avec des temps d'animation (photobooth, atelier sérigraphie réalisé par Superseñor, jeux), suivi d'un temps de discours (Ville/GBM, Université et ESN Besançon), d'un pot de bienvenue puis de DJ-sets.
- ✓ En amont de l'évènement et pour ***fêter les 20 ans de l'association***, ESN Besançon organisera un « before » de 17h à 19h30 afin de mettre en lumière les actions menées avec l'ensemble des partenaires durant ces deux décennies.
  Au programme :
  - Rétrospective « 20 ans » sous format vidéo avec des témoignages de membres d'ESN actuels et passés, d'étudiants internationaux, de partenaires ;

- Plateau Radio CAMPUS « Spécial 20 ans » ;
- Exposition archives retraçant les temps forts de l'histoire d'ESN Besançon ;
- Création d'un recueil des meilleurs poèmes d'absence des bénévoles ;
- Goodies éthiques "spécial 20 ans" sur précommandes.

GBM soutient l'association pour la réalisation de ces deux évènements tels que décrit dans le dossier de demande de subvention.

Article 2 : Montant de la subvention

Concernant la Nuit des Etudiants du Monde 2025, GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 3 000 € pour une assiette globale de 11 100 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.
Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Concernant la célébration des 20 ans de l'association, GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 1 000 € pour une assiette globale de 12 000 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.
Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte d'ESN Besançon en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois la ou les actions réalisées:

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. L'association accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dument motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
  - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
  - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de

GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.
En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et prend fin le 31 décembre 2026.
Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 14 avril 2025 et le 31 décembre 2026.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.
Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématiques liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le à Besançon,	Le à Besançon,
Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole La Présidente	Pour ESN Besançon, La Présidente,
Madame Anne VIGNOT	**Madame Lisa MOREL**

Direction chargée de l'exécution de la convention :
Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce
Affaire suivie par : Charline BROCHET *Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr*

Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2025
Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'UMLP pour le projet "vie associative étudiante : faire vivre la communauté associative de l'UMLP".

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 12/06/2025, ci-après désignée **« GBM »,** d'une part**,**

Et

L'Université Marie et Louis PASTEUR dont le siège est situé 1 rue Claude GOUDIMEL à Besançon, représentée par son Président Hugues DAUSSY, ci-après dénommée **« le bénéficiaire »** d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du Conseil communautaire du 12/06/2025.

Le Bureau de la Vie Etudiante souhaite poursuivre son cycle de formations gratuites initié en 2024 à destination des associations étudiants avec pour objectifs de :

- Favoriser les bonnes pratiques au sein des associations étudiantes ;
- Soutenir les initiatives étudiantes et accompagner leur mise en œuvre ;
- Dynamiser la vie étudiante grâce à la mise en réseau et l'échange entre amis ;
- Sensibiliser la communauté étudiante sur des sujets comme la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, l'inclusivité, la lutte contre les discriminations,…

Ces formations/séminaires permettront la montée en compétence des bénévoles étudiants soumis régulièrement à des changements de bureaux. Les thématiques traitées seront les suivantes :

- 1 formation « zéro déchet » afin d'amener les étudiants à réfléchir leur évènements et penser leur actions de façon éco-responsable ;
- 5 formations et 1 séminaire délivrés par la Ligue de l'enseignement : « responsabilités et assurances », « mobilisation de bénévoles » ;
- 3 formations et 1 séminaire délivrés par le Centre d'information Sur les Droits Des Femmes Et Des Familles : sensibilisation autour des violences sexistes et sexuelles.

GBM soutient le bénéficiaire pour la réalisation de l'action telle que décrite dans le dossier de demande de subvention.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 1 490 € pour une assiette globale de 5 490 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire en deux fois.

Un premier acompte à hauteur de 50% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement. Le solde sera quant à lui versé sur remise des éléments suivants :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. Le bénéficiaire accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dument motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
  - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
  - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.
En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et prend fin le 31 décembre 2026.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 15 avril 2025 et le 31 décembre 2026.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.
Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématiques liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Madame Anne VIGNOT

Le à Besançon,

Pour l'Université Marie et Louis PASTEUR
Le Président

Monsieur Hugues DAUSSY

Direction chargée de l'exécution de la convention :
Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce
Affaire suivie par : Charline BROCHET *Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr*

Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2025
Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'UMLP pour le projet "Vélo Utopia, un campus sans voiture".

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 12/06/2025, ci-après désignée **« GBM »,** d'une part**,**

Et

L'Université Marie et Louis PASTEUR dont le siège est situé 1 rue Claude GOUDIMEL à Besançon, représentée par son Président Hugues DAUSSY, ci-après dénommée **« le bénéficiaire »** d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du Conseil communautaire du 12/06/2025.

A travers son schéma directeur « Développement durable et responsabilité sociétale et environnementale », l'UMLP met en œuvre une stratégie « Mobilités durables » visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacements domicile-travail et professionnels de son personnel, mais également les émissions dues aux déplacements domicile-études de ses étudiants.
C'est dans ce cadre que l'UMLP souhaite porter ce projet en direction des étudiants dont l'objectif est de promouvoir l'usage des mobilités douces et plus particulièrement celui du vélo, alternative économique et écologique.
Concrètement, cette mission prendra la forme d'animations lors de la journée principale de « Bienvenue aux étudiants » le 11 septembre sur le campus de la Bouloie. Les différents stands présents permettront de :

- Sensibiliser : formation « rouler en sécurité » en compagnie de la vélo-école itinérante « Unis vers Selle » : parcours de maniabilité incluant l'essai de vélos à assistance électrique et d'un vélo cargo.
- Informer : lutte contre la sédentarité, présence de Ginko, découverte des clubs cyclistes locaux.
- Accompagner : possibilité de faire réviser son vélo et de participer à un atelier mécanique participatif mené par Les Manivelles.
- S'équiper : Les étudiants pourront repartir avec un couvre-selle confectionné par la Blanchisserie du refuge à partir de chutes de surcouches destinées aux crèches locales ainsi qu'un réflecteur fabriqué à partir de gilets jaunes usagés et de bâche de camion.

GBM soutient le bénéficiaire pour la réalisation de l'action telle que décrite dans le dossier de demande de subvention.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 2 129 € pour une assiette globale de 4 258 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire en deux fois.

Un premier acompte à hauteur de 50% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement. Le solde sera quant à lui versé sur remise des éléments suivants :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. Le bénéficiaire accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dument motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
  - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
  - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.
En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et prend fin le 31 décembre 2026.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 15 avril 2025 et le 31 décembre 2026.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.
Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématiques liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Madame Anne VIGNOT

Le à Besançon,

Pour l'Université Marie et Louis PASTEUR
Le Président

Monsieur Hugues DAUSSY